

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 7

Artikel: Projets de réorganisation forestière dans le canton de Berne
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en effet, leurs attaques primaires sur des peupliers bénéficiant d'une vitalité totale, sont le plus souvent concentrées au collet ou dans la portion inférieure du fût. Il est permis d'escompter, dans la suite, un revenu appréciable de l'exploitation d'une aunaie pour la production du bois carburant, de la poudre à canon et pour l'industrie de la tournerie et de la marqueterie, etc. . . .

Quant à la petite saperde (*Saperda populnea* L.), qui attaque surtout les tiges des plants, elle n'est que peu redoutée à la Chautagne, même dans les pépinières florissantes de l'Administration, d'où l'on vient d'extraire des plants très bien formés et scrupuleusement sélectionnés avant leur mise en terre.

* * *

Cette entreprise de grand style fait honneur à l'Administration des eaux et forêts de France, en particulier à son initiateur, M. le conservateur en retraite *du Vachat*, et à ses exécutants qui en assurent, à l'heure actuelle, la mise en valeur et la défense, M. l'inspecteur principal *Messines du Sourbier* et M. le garde général *Lallemand*. Ces sylviculteurs distingués ont le droit d'être fiers de l'œuvre qu'ils ont conçue et exécutée; elle est pleine de promesses. Elle se présente comme un magnifique exemple de transformation d'une plaine délaissée, sans valeur productive, grâce à l'initiative éclairée, à la sagacité et à la science déployées par des forestiers d'élite, qui savent agir même en dehors de l'ambiance étroite des forêts soumises à leur gestion et que préoccupe l'intérêt général d'une région. ¹

Montcherand sur Orbe, Vaud (Suisse), juin 1941.

A. Barbey.

Projets de réorganisation forestière dans le canton de Berne.

Le canton de Berne, dont l'étendue boisée totale est de 184.000 hectares, est divisé actuellement en 17 arrondissements forestiers. L'étendue moyenne de ceux-ci est ainsi de 10.800 ha de forêts. Celle-ci n'est dépassée en Suisse que dans le canton du

¹ Ces réflexions ont été suggérées à l'auteur lors d'une récente visite de la Chautagne et par la lecture de l'étude si documentée de M. *du Vachat*, parue sous le titre de « Les boisements en peupliers dans le marais de la Chautagne », « Revue des eaux et forêts », 1939, fasc. 4 et 5.

Valais, où elle s'élève, pour les 9 arrondissements actuels, à 11.600 hectares.¹

Si nous comparons avec d'autres cantons, dans lesquels la proportion des trois catégories de forêts — domaniales, communales et particulières — a beaucoup d'analogie avec celle du canton de Berne, on constatera que cette étendue boisée moyenne par arrondissement est, par exemple, de 5300 ha dans le canton de Vaud et de 3560 dans celui de Neuchâtel, où pourtant les forêts publiques ne représentent que 58 % de l'étendue boisée totale.

Nous concédons que pour apprécier équitablement la situation, il y aurait lieu de tenir compte du fait que, dans le canton de Berne, le nombre des techniciens forestiers communaux est élevé (11) et aussi celui des adjoints attribués aux inspecteurs forestiers d'arrondissement (6). Il n'en reste pas moins que l'organisation forestière bernoise est restée inchangée depuis très longtemps, et, que l'on n'a peut-être pas tenu un compte suffisant des exigences nouvelles que pose le traitement des forêts. A cet égard, Berne a fait preuve d'un esprit très conservateur. Il est intéressant de relever, parmi les exemples du contraire, celui de Vaud qui, en 1898, ne comptait que 6 arrondissements et en a porté le nombre à 11, puis à 20 en 1919. (Dès lors, il a été ramené à 17, grâce à la création de quelques postes nouveaux d'inspecteurs forestiers communaux, aujourd'hui au nombre de 5.)

Quoi qu'il en soit, il semblerait que cette situation dans le canton de Berne provoque, depuis quelque temps, un certain mécontentement dans les sphères forestières, qui estiment que le moment est venu d'améliorer l'état de choses actuel. La *Société bernoise des forestiers* s'en est occupée dernièrement et en a discuté longuement dans sa dernière assemblée générale, le 29 mars 1941.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant ci-après, en traduction, les réflexions provoquées par cette discussion et qu'a publiées le « *Bund* », l'important quotidien bernois.

« La Société bernoise des forestiers a tenu, le samedi 29 mars 1941, son assemblée générale du printemps. L'objet principal à l'ordre du jour était la question de *l'organisation forestière dans le canton de Berne*. De la discussion animée qu'elle suscita, il résulte qu'une réor-

¹ Nous laissons de côté les petits cantons d'Uri, Schwyz, Obwald et Glaris, qui ne forment chacun qu'un seul arrondissement forestier.

ganisation du service forestier s'impose comme une nécessité. A vrai dire, la question est mûre depuis longtemps et a figuré, durant plusieurs années, dans la liste des objets en discussion. Le personnel forestier est aujourd'hui surchargé de besogne, d'autant qu'il est souvent mobilisé militairement; une amélioration de cet état de choses s'avère urgente. »

« La loi fédérale sur les forêts de 1902 prescrit que, « en vue de » l'application de cette loi, les cantons engagent un nombre suffisant » d'agents forestiers, porteurs du diplôme fédéral d'éligibilité ». Or, le moins qu'on puisse exiger, à cet égard, c'est que le *martelage des coupes dans les forêts publiques* ait lieu par le personnel forestier supérieur. Cela aussi pendant la période actuelle de guerre, afin de veiller à la conservation de la forêt domaniale et communale, à ce que leur rendement soutenu et leur régénération soient assurés. Un martelage ainsi compris n'est pas, pour le moment, possible partout. Quant à la surveillance des forêts particulières (40 % de l'étendue boisée totale du canton), elle doit être abandonnée aux gardes forestiers, dans la mesure où ils en trouvent le temps. »

« A quoi peuvent bien servir les progrès de la science forestière, dont on instruit les futurs ingénieurs forestiers à notre Ecole forestière fédérale, si la possibilité de leur application pratique manque ? Les principes de la sylviculture moderne, qui repose sur l'observation des lois de la nature, ne peuvent être mis en pratique, les forêts domaniales exceptées, que dans quelques forêts communales. Toutes les autres forêts publiques et la forêt particulière entière ne profitent que peu, ou pas du tout, des différentes mesures qui, en particulier, ont pour but l'amélioration de la qualité du bois, ou aussi d'augmenter la production ligneuse. Aujourd'hui, des mesures d'exception provoquent une augmentation de la récolte de bois. A la longue, elles ne manqueront pas de diminuer la densité des boisés et le bûcheronnage, souvent mal compris, d'endommager un recrû naturel généralement déjà insuffisant. »

« La science forestière a fourni la preuve, longtemps avant la guerre actuelle, qu'il serait possible, en Suisse, grâce à une gérance plus intensive de nos boisés, d'en augmenter la production de façon qu'elle pourrait couvrir les besoins en bois du pays. Mais un tel résultat ne pourrait être atteint, dans le canton de Berne, qu'en réorganisant les arrondissements forestiers et en augmentant leur nombre, ainsi que l'exige la loi fédérale sur les forêts. On serait content aujourd'hui que tel fût déjà le cas. Et, dans l'intérêt du pays entier, il n'est pas permis d'attendre davantage pour passer à la solution de cette tâche. — La Société bernoise des forestiers a décidé d'adresser au Conseil d'Etat de Berne une résolution rédigée dans ce sens. »

« Il y a quelques années, en pleine crise économique, on a, par mesure d'économie, supprimé l'arrondissement forestier de Langenthal. Cette soi-disant économie a produit, en réalité, à la longue, exactement le contraire de ce que l'on escomptait. Un martelage fait consciencieu-

sement par l'agent forestier, les instructions et conseils aux autorités communales et aux gardes forestiers : ces différentes mesures donnent seules la possibilité d'augmenter la production ligneuse, d'en améliorer la qualité, en d'autres termes, d'améliorer le rendement financier. Grâce aux inventaires, répétés à dix ans d'intervalle, les exploitations peuvent être adaptées en permanence à l'état réel des peuplements. — Année après année, l'Etat retire une bonne partie de ses recettes de nos forêts domaniales, cela grâce aux soins éclairés dont elles bénéficient de la part de ses inspecteurs forestiers d'arrondissement. Qu'il leur reste encore suffisamment de temps pour surveiller techniquement les forêts communales et particulières — nous ne disons pas, intentionnellement, « administrer » — on se représente bien qu'il ne saurait en être question. »

Ce qui précède, avons-nous vu, a été publié dans le plus important quotidien du canton de Berne, apparemment sur le désir des dirigeants de la Société bernoise des forestiers. Il montre, avec toute la clarté voulue, que le corps forestier bernois désire une réorganisation de celui-ci, tenant compte des changements survenus depuis quelques années dans l'économie forestière du pays. On ne peut que souscrire à tel vœu. Souhaitons que les autorités compétentes sauront traiter la question avec la compréhension voulue et lui donner la solution la meilleure. Il est désirable, dans l'intérêt de la forêt, que celle-ci intervienne dès que possible.

H. Badoux.

Les gros chênes de la forêt communale de Goumoëns-la-Ville.

Depuis de nombreuses années, la renommée des gros chênes de la forêt de Goumoëns est faite; leur beauté et surtout la qualité de leur bois sont avantageusement connues des marchands de bois et des principales scieries du canton. En effet, chaque année, sur l'emplacement de dépôt, à l'entrée nord du village, on peut admirer d'importants lots de grumes de chênes, tous cubés, puis classés d'après leur volume et leur qualité, en lots de premier, deuxième et troisième choix. Offerts en vente par voie de soumission, ces bois trouvent facilement preneur à des prix intéressants, vu leur dépôt à port de camion.

Une fois la vente faite, la reconnaissance officielle effectuée et le portefeuille de l'acquéreur allégé en main du boursier communal, ces chênes sont emmenés soit à Chavornay, Bussigny, Lausanne, Châtillens et Moudon, où sont des clients fidèles que nous voyons revenir chaque année avec un plaisir toujours renouvelé.

Les plus beaux spécimens de cette précieuse essence se plaisent dans la partie haute de la forêt, dite « au Grand-Bois », du côté de Villars-le-Terroir.